



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget est voté par le conseil municipal.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ainsi que d'autres organismes, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2025, la commune d'Anthy-sur-Léman dispose de 3 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière,
- Le budget annexe du port.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (1 545 198,92 €).

Précision : le Conseil Municipal n'a pas décidé d'augmenter les taux de taxe foncière bâti et non bâti et ce depuis de nombreuses années. Les augmentations constatées par les propriétaires proviennent de l'augmentation des bases locatives décidée par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 4 932 425,77 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40,09% des dépenses de fonctionnement de la commune. On constate une stabilité de la masse salariale par rapport à l'an dernier.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 3 210 534,44 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 1 721 891,33 €.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. De 2017 à 2022, le montant de la dotation globale de fonctionnement a connu une baisse de 58,52% (66 695,00 €), puis une légère hausse en 2023 de 7,38% (71 620,00 €), puis en 2024 de 3,39% (74 047,00 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 203 972,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 545 198,92 €
012 - Charges de personnel	1 287 000,00 €	013 - Atténuation de charges	20 000,00 €
014 - Atténuations de produits	35 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	40 474,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 721 891,33 €	70 - Produits services et ventes	258 600,00 €
042 - Opérations d'ordre	97 046,96 €	73 - Impôts et taxes	488 048,00 €
65 - Charges de gestion courante	502 914,46 €	731 - Fiscalité locale	2 041 149,85 €
66 - Charges financières	83 601,02 €	74 - Dotations, subventions	453 955,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75 - Produits gestion courante	45 000,00 €
		76 - Produits financiers	40 000,00 €
TOTAL	4 932 425,77 €	TOTAL	4 932 425,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001 – Solde exécution reporté	404 369,74 €	021 - Virement du fonctionnement	1 721 891,33 €
040 - Opération d'ordre	40 474,00 €	024 – Produit des cessions	500,00 €
16 - Emprunts et dettes	326 022,37 €	040 - Opérations d'ordre	97 046,96 €
20 - Immobilisations incorporelles	392 872,03 €	10 - Dotations, réserves	2 103 919,46 €
204 - Subventions d'équipement versées	40 474,00 €	13 - Subventions d'investissement reçues	860 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	384 978,00 €	16 - Emprunts et dettes	4 105,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 148 272,61 €		
27 - Immobilisations financières	50 000,00 €		
TOTAL	4 787 462,75 €	TOTAL	4 787 462,75 €

Les projets structurants

Pour l'ensemble des projets dits « structurants », la Commune a décidé de mettre en place des autorisations de programme dédiées. Cette technique permet la mise en œuvre de projets pluriannuels. Ces autorisations de programme ont pour objectif de matérialiser les engagements et d'en suivre la réalisation.

Pour l'année 2025, 3 autorisations de programme sont créées, pour une enveloppe globale de :

Aménagement Centre Bourg	5 400 000,00 €
Aménagement du pôle sportif	3 010 000,00 €
Rénovation énergétique de l'Espace du Lac	800 000,00 €

Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec la construction du Pôle Sportif, l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique, la rénovation énergétique de la maison des associations ainsi que la remise en état des berges.

Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €
ANS	100 000,00 €
Département de la Haute-Savoie	740 000,00 €

ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 321 917,37 € pour 2025, contre 337 404,29€ en 2024.

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Généralités

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes de caveaux.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit. Par ailleurs, ce budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections. Pour rappel, à la clôture 2024, il restait 14 caveaux en stock.

Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
042/7135 - Variation de stocks	15 766,30 €
Total Dépenses	15 766,30 €
042/7135 - Variation de stocks	15 766,30 €
Total Recettes	15 766,30 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
16/1687 - Autres dettes	1 514,00 €
040/355 - Produits finis	17 766,30 €
Total Dépenses	17 280,30 €
001 - Excédent reporté	1 514,00 €
040/355 - Produits finis	15 766,30 €
Total Recettes	17 280,30 €

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU PORT

Généralités

Ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. Ce budget annexe doté d'une autonomie financière retrace toutes les opérations relatives à la gestion des 2 ports (port des pêcheurs et port Chantrell).

Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
011/6063 - Fournitures entretien petit équip...	8 000,00 €
011/6137 - Redevances, droits de passage...	11 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	18 261,69 €
Total Dépenses	37 261,69 €
002 - Excédent de fonctionnement	12 261,69 €
70/706 - Prestations de services	25 000,00 €
Total Recettes	37 261,69 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION 2025
20/2031 - Frais d'études	18 261,69 €
Total Dépenses	18 261,69 €
021 - Virement de la section d'exploitation	18 261,69 €
Total Recettes	18 261,69 €